

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE D'IMMATRICULATION DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE SERVITUDE</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>
		<p>Page 1 sur 1</p>

1. Objet :

Cette procédure précise les pièces nécessaires pour une demande d'immatriculation des navires de commerce et de servitude et constituant le dossier à présenter auprès du chef de Service de la Marine Marchande du port d'attache (SMM) pour l'immatriculation des navires de commerce et de servitude.

2. Pièce constituant le dossier susvisé :

- ✓ Accord de principe de la Direction de la Marine Marchande/ Division du Transport Maritime pour l'acquisition ;
- ✓ Accord de la Direction de la Marine Marchande/ Division de la Navigation Maritime sur le plan technique ;
- ✓ Formulaire de demande d'immatriculation (**à télécharger**) ;
- ✓ Formulaire de demande d'agrément de nom avec cinq propositions classées par ordre de préférence (**à télécharger**) ;
- ✓ Photocopie de la C.I.N du nouveau propriétaire pour une personne physique ;
- ✓ **Dossier juridique de la société acquéreuse** :
 - Le statut de la société avec le P.V portant souscription et versement du capital social, signés légalisés et enregistrés ;
 - Le P.V nommant le ou les gérants pour une SARL et le président et les membres du Conseil d'Administration pour une S.A ;
 - La déclaration d'inscription de la société sur le Registre de Commerce ;
 - La publication de la société au B.O ou dans un quotidien d'annonces légales ;
- ✓ Contrat de vente signé, légalisé et enregistré (Bill of Sale +MOA) (ORIGINAUX) ;
- ✓ Certificat de construction pour navire neuf ;
- ✓ Déclaration de propriété établie auprès du tribunal de commerce ;
- ✓ Formulaire de soumission visée par l'acquéreur (**à télécharger**) ;
- ✓ Certificat de radiation du pays d'origine (Original) ;
- ✓ Originale de l'attestation d'importation du navire concerné délivré par l'Administration de la Douane ;
- ✓ Certificat Franc-bord ;
- ✓ Certificat de Jauge;
- ✓ P.V de visite de mise en service ;
- ✓ Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10 du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N° : 5852).